

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance extraordinaire tenue le 15 septembre 2022, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

ORDONNANCE 14-22-39

« Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé **aux 7220 à 7224, avenue Bloomfield** en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). »

La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers